



Marvejols, le 7 janvier 2010

L'Inspecteur de l'Education Nationale
De la circonscription de Marvejols

à

Mesdames, Messieurs
Les enseignants de la Circonscription
s/c des Directrices et Directeurs d'Ecole

Inspection de
l'Education
Nationale de
Marvejols

Secrétariat

Téléphone

04.66.32.68.09

Fax

04.66.32.77.52

Mel

ce.0480047r

@ac-montpellier.fr

3, Rue

Espinassoux

48100 MARVEJOLS

Objet : Recensement des personnels volontaires pour la campagne de vaccination de janvier 2010 - Grippe A / H1N1

Références : circulaire MEN n°2009-189 du 23 décembre 2009 et circulaire IOCK0929358C du 16-12-2009

Je vous confirme qu'en référence aux circulaires citées ci-dessus, dans le cadre du dispositif mis en place afin de lutter contre la diffusion de l'épidémie de grippe A / H1N1, chaque personnel exerçant dans une Ecole (enseignant, AVS, EVS, personnels communaux) a la possibilité de se faire vacciner.

Afin de permettre au Service départemental de promotion de la santé en faveur des élèves de pouvoir éventuellement engager ces opérations de vaccination, il convient de recenser le nombre de personnes demandant à être vaccinées. Il s'agit donc, dans chaque Ecole, d'assurer le décompte des personnels candidats afin d'être en mesure de planifier les interventions des équipes mobiles (infirmiers et médecins scolaires) dans les établissements – centres de vaccination (collèges ou lycées).

Je vous invite donc à faire connaître votre intention au plus vite auprès de votre Direction d'école qui devra en transmettre le recensement groupé auprès du secrétariat de l'IEN au plus tôt.

Chaque personne volontaire pour la vaccination sera informée en retour par sa Direction d'école du lieu, jour et horaires qui lui sont proposés au regard des modalités les plus adaptées aux caractéristiques locales. Dans toute la mesure du possible, les candidats à la vaccination doivent présenter leur bon de vaccination reçu à leur domicile. Il convient de préciser que le transport vers l'établissement – centre de vaccination n'est pas pris en charge et que, dans toute la mesure du possible, les obligations de service des personnels doivent être prise en compte.

L'I. E. N. Marvejols

Ph. COGOLUEGNES